



Note de synthèse

Compte Financier Unique 2024

Conseil Municipal du lundi 17 mars 2025
Commune de Banne

Introduction

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le **Compte Financier Unique (CFU)** est né de la volonté des élus de simplifier l'élaboration et le vote des compte administratif et compte de gestion, en les regroupant au sein d'un seul document. Après une phase d'expérimentation débutée en 2019, le législateur impose sa généralisation à l'horizon 2027 (gestion 2026), en trois phases.

Dès lors, les collectivités ont pu, dès courant 2024, se porter candidates sur la première phase, à savoir un passage en 2025 au titre de la gestion 2024, ce qu'a fait la commune de Banne en juin 2024. Les pré-requis sont d'avoir adopté la M57 sur le budget principal, et d'avoir dématérialisé toutes les procédures, à commencer par l'envoi du budget dématérialisé au contrôle de légalité (actes budgétaires). Le CFU est réalisé par le Service de Gestion Comptable (SGC) au vu des opérations comptables passées tout au long de l'exercice, charge pour les services ordonnateurs d'y adjoindre les annexes.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

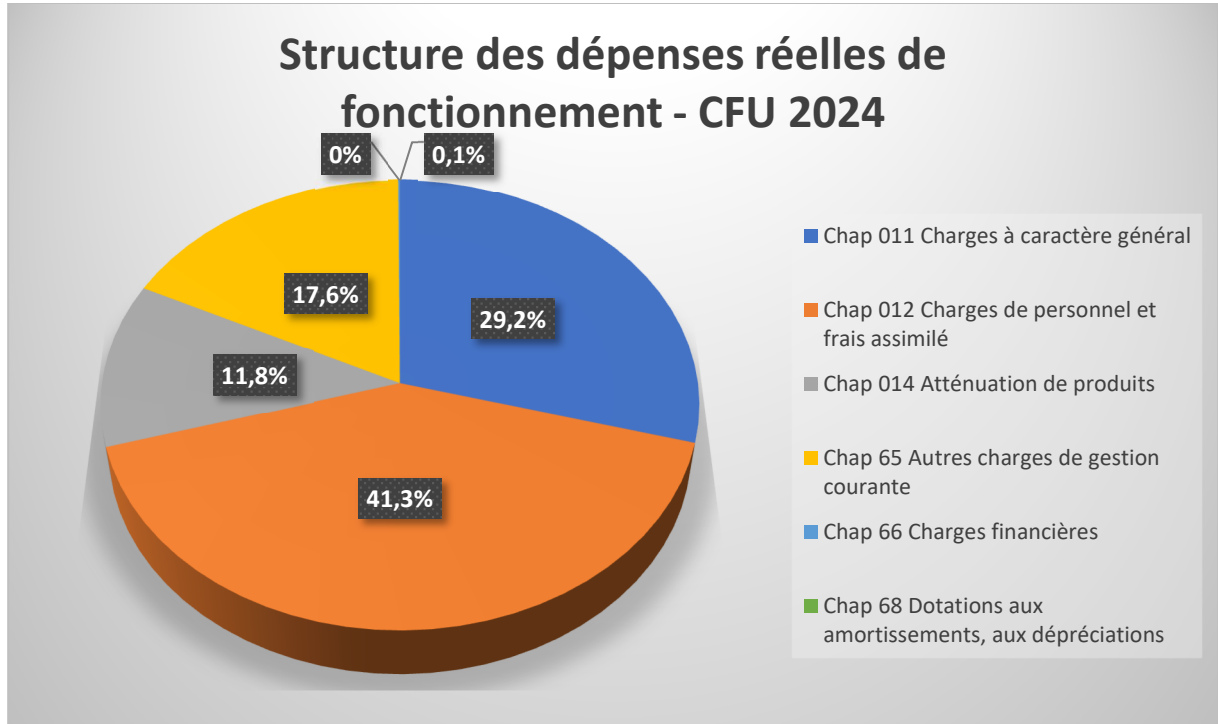
Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de simplification, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer et les dotations aux dépréciations.

Chapitre	CFU 2024
011 Charges à caractère général	187 753,50 €
012 Charges de personnel	265 715,24 €
014 Atténuation de produits	76 070,00 €
65 Autres charges de gestion courante	113 383,53 €
66 Charges financières	714,72 €
67 Charges spécifiques	-
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations	-

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à **643 636,99 euros**.

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 29,2% des dépenses réelles de fonctionnement et comprennent notamment divers contrats de maintenance, les frais de

télécommunication et internet, les achats divers, les fluides, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain, les frais de fêtes et cérémonies, le transport scolaire, etc.

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 41,3% des dépenses réelles de fonctionnement.

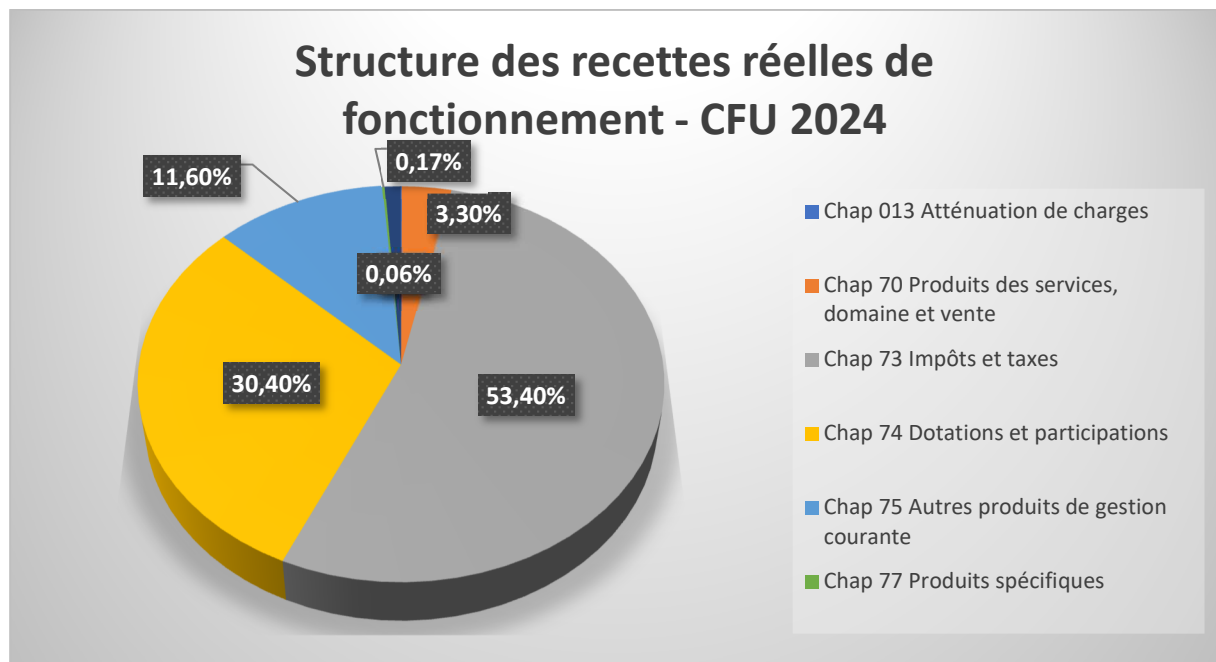
Chapitre 014 – Atténuation de produits, ce chapitre budgétaire totalise 76 070,00€ qui sont essentiellement composés par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et également les dégrèvements de taxe d’habitation sur les logements vacants.

Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante représentent 17,6% des dépenses réelles de fonctionnement et incluent les indemnités des élus municipaux, une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations ainsi qu’au Centre Communal d’Action Sociale de Banne.

Chapitre 66 – les charges financières sont les intérêts des emprunts et s’élèvent à 714,72€.

Chapitre 68 – Les dotations aux dépréciations sont les provisions de l’année 2024 pour les créances douteuses restant à recouvrer.

b) Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l’Etat, aux revenus des immeubles, aux remboursements sur les rémunérations du personnel, etc.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent **899 427,86 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes :

- les impôts locaux
- les recettes encaissées au titre des prestations et services fournis à la population,
- les dotations versées par l'Etat, la CAF ou autres organismes.

Chapitre	CFU 2024
70 Produits des services, domaine et vente	29 858,85 €
73 Impôts et taxes	479 899,08 €
74 Dotations et participations	273 945,79 €
75 Autres produits de gestion courante	104 352,83 €
77 Produits spécifiques	1 180,08 €
78 Reprise sur amortissements, dépréciations	9 674,45 €
013 Atténuation de charges	516,78 €

Chapitre 070 – Produits des services, domaine et vente sont d'un montant de 29 858,85€. Ces recettes comprennent : les produits de coupes de bois, des concessions cimetièrre, paiement des repas de cantine, des provisions de chauffage et remboursement de la taxe ordures ménagères des locataires.

Chapitre 73 – Les impôts et taxes d'un montant de 479 899,08 € comprennent les contributions directes (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et foncier non bâti), les fonds de péréquations des ressources communales et intercommunales et les fonds de péréquation des droits de mutation.

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,00 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,00 %

Le produit perçu de la fiscalité locale s'élève à 420 940,00 €.

Chapitre 74 – les « Dotations et participations » d'un montant de 273 945,79 €, sont les Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation nationale de Péréquation, Dotation aux élus locaux et Dotation biodiversité), le FCTVA sur le fonctionnement et le remboursement des frais de fonctionnement de l'école par les autres communes.

Autres recettes :

Chapitre 75 – les autres produits de gestion courante d'un montant de 104 352,83 € sont principalement les revenus des immeubles, les produits des régies, les remboursements de

l'Etat pour la tarification sociale de la cantine et le remboursement sur l'assurance du personnel (trop versé).

Chapitre 77 – les produits spécifiques d'un montant de 1 180,08 € sont les ventes des chemins ruraux déclassés ainsi que les mandats annulés des années antérieures.

Chapitre 78 – les reprises sur amortissement et provisions d'un montant de 9 674,45 € correspondent à la récupération des provisions effectuées pour les restes à recouvrer créances douteuses qui ont pu être recouvrées.

Chapitre 013 – les atténuations de charges d'un montant de 516 78€, concernent le remboursement des indemnités journalières.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En 2024, la Commune a réalisé près de 408 926 € pour entretenir son patrimoine bâti et rendre encore plus confortable l'utilisation de ses équipements par les habitants.

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants :

Bâtiments

- Étude technique pour création d'un bâtiment pour les services techniques
- Remplacement des menuiseries des deux appartements du 1^{er} étage de l'ancienne école de filles
- Abri de stockage pour le matériel de la salle des fêtes

Voirie / Réseaux

- Acompte pour les travaux de renforcement électrique au Plot de Cheyrès
- Installation d'une borne incendie à La Lauze

Cimetière

- Mission de coordination SPS Marché Extension du cimetière
- Marché 3^{ème} extension du cimetière

Acquisitions

- Logiciels cadastre et gestion de l'urbanisme
- Équipement de la Réserve Communale de Sécurité Civile (vêtements & matériel) et acquisition d'un véhicule de patrouille
- Tableau d'école

Forêt

- Etude schéma de desserte forestière Le Bois Noir

Urbanisme

- Avancement du Plan Local d'Urbanisme

b) Recettes d'investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Chapitre 10 – Dotations :

Nature	Titres
10222 – FCTVA	29 769,71 €
10226 – Taxe d'aménagement	15 951,65 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	161 930,54 €

Subvention d'investissement :

Nature	Titres
1323 Départements	3 271,00 €
- Avant-projet piste La Bois Noir desserte forestière	

III Etat de la dette

